

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs  
ÉTRANGER (francs de poste en sus)  
Changement d'Adresse 50 francs  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
Principauté de Monaco  
Téléphone, 021-79 — 032-25

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

*Décision Souveraine (p. 711).*

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 55-175 du 28 septembre 1955 convoquant le Collège Electoral en vue de procéder aux élections des membres du Conseil Communal (p. 711).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MAIRIE.

*A propos des prochaines Élections Communales (p. 712).*

##### ADMINISTRATION DES DOMAINES.

###### Service du Logement.

*Avis aux prioritaires (p. 712).*

*Secourisme en Mer (p. 712).*

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 712 à 718)**

### MAISON SOUVERAINE

*Décision Souveraine.*

Par décision Souveraine en date du trois Octobre mil neuf cent cinquante-cinq est rapportée la décision Souveraine du 4 Juillet 1955.

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 55-175 du 28 septembre 1955 convoquant le Collège Electoral en vue de procéder aux élections des membres du Conseil Communal.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les Ordonnances Constitutionnelles des 5 janvier 1911, 19 novembre 1917, 12 juillet 1922, 17 octobre 1944 et 16 janvier 1946 ;

Vu la loi n° 30 du 3 mai 1920, modifiée par les Lois n°s 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949, sur l'Organisation Municipale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3020 du 19 mai 1945 sur l'électorat et l'éligibilité des femmes monégasques au Conseil Communal ;

Vu la Loi n° 413 du 7 juin 1945, modifiée par la Loi n° 555 du 28 février 1952, réglementant les déclarations de candidature aux fonctions électives ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 52-181 du 1<sup>er</sup> octobre 1952 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 septembre 1955 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Le Collège Electoral est convoqué le dimanche 30 octobre 1955 pour procéder à l'élection des quinze membres du Conseil Communal.

##### ART. 2.

Les opérations électorales se dérouleront à la Mairie, où le scrutin restera ouvert, sans interruption, de huit heures du matin à cinq heures du soir.

##### ART. 3.

Après la clôture du scrutin, il sera procédé, au bureau de vote, au dépouillement et à la proclamation immédiate des résultats qui seront ensuite affichés à la porte de la Mairie.

Ces résultats, ainsi que les procès-verbaux et bulletins annexés, seront enfermés dans l'urne et transportés, sans délai, au Gouvernement où ils seront conservés jusqu'à l'expiration du délai prévu pour les réclamations.

##### ART. 4.

En cas de ballottage, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 6 novembre 1955.

##### ART. 5.

Le nouveau Conseil Communal entrera en fonctions le 14 novembre 1955.

##### ART. 6.

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit septembre mil neuf cent cinquante-cinq.

P. le Ministre d'État :

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,  
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le dix octobre mil neuf cent cinquante-cinq.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MAIRIE

#### *A propos des prochaines Élections Communales.*

Rappelons, pour que nul n'en ignore, les dispositions des Lois n° 413 du 7 juin 1945 et n° 555 du 28 février 1952, portant modification des précédentes, relatives aux déclarations de candidature aux fonctions électives.

Tout candidat aux élections du Conseil National et du Conseil Communal est tenu de déposer au Secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire de 9 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 18 heures 30, trois jours au moins et quinze jours au plus avant le jour du scrutin, sa déclaration de candidature signée par lui.

Cette déclaration est consignée sur un registre spécial ; il en est délivré récépissé dans les vingt-quatre heures.

Les heures d'ouverture des bureaux de la Mairie sont fixées à : 9 heures à 12 heures et 14 heures 30 à 18 heures 30.

Toute déclaration de candidature non conforme aux prescriptions énumérées ci-dessus, doit être considérée comme nulle et non avenue.

Le défaut de déclaration préalable ou la déclaration irrégulière, vicie l'élection au regard du candidat non déclaré ou dont la déclaration a été irrégulière ; cette élection est nulle de plein droit.

Deux jours avant l'ouverture du scrutin, les candidatures enregistrées doivent être affichées à la porte de la Mairie.

La date limite du dépôt des candidatures a été fixée au mercredi 26 octobre 1955, à 18 heures 30.

### ADMINISTRATION DES DOMAINES SERVICE DU LOGEMENT

#### Locaux Vacants

#### *Avls aux prioritaires :*

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai de 20 Jours
1 bis, rue Florestine	4 pièces, cuisine, bains	23 Octobre 1955 inclus

#### *Secourisme en Mer.*

Il est porté à la connaissance du public que la section de secourisme en Mer de la Croix Rouge Monégasque a cessé ses activités depuis le 4 octobre 1955.

La surveillance des côtes de la Principauté ne sera donc plus assurée par le canot de sauvetage « Gaetano Marzotto » jusqu'à l'ouverture des bains en juin 1956.

## Insertions Légales et Annonces

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la « Société Anonyme Monégasque de Banque et des Métaux Précieux », a autorisé les syndics de la dite faillite à restituer les titres visés dans la requête à leurs propriétaires respectifs.

Monaco, le 30 septembre 1955.

*Le Greffier en Chef :*  
P. PERRIN-JANNÈS.

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la Faillite de la « Société Anonyme Monégasque de Banque et des Métaux Précieux » a autorisé les syndics de la dite faillite à verser à M. FAVAREILLE, Agent de Change à Paris, la somme de un million six cent soixante-seize mille six cent trente-deux francs.

Monaco, le 30 septembre 1955.

*Le Greffier en Chef :*  
P. PERRIN-JANNÈS.

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la « Société Anonyme Monégasque de Banque et des Métaux Précieux » a autorisé les syndics de la dite faillite à payer les salaires du personnel pour la période du 10 au 30 septembre 1955, s'élevant à la somme de huit cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-cinq francs.

Monaco, le 30 septembre 1955.

*Le Greffier en Chef :*  
P. PERRIN-JANNÈS.

### Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### AVIS DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1955, la société anonyme dite

« BOULANGERIE PATISSERIE MODERNE » dont le siège social est à Monaco, 4, rue Joseph Bressan a donné à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1955 pour une durée de deux ans la gérance libre du fonds de commerce de boulangerie, fabrication et vente de pâtisseries sis à Monaco, quartier de la Condamine, 4, rue Joseph Bressan à Monsieur Julien Joseph CHARPENTIER, boulanger, demeurant à Monaco, 4, rue Joseph Bressan.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de trente mille francs.

Monsieur CHARPENTIER sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur de faire oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 1955.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 22 août 1955, par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, Monsieur Ramon François Santo BADIA, commerçant, demeurant à Monaco, 7, rue Florestine a cédé à Monsieur Robert Pierre Désiré GROSFILLEZ le droit au bail d'un local qui lui a été consenti par la société « IMMOBILIÈRE FONDVERT », d'un magasin situé à Monaco 8, rue Caroline.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 1955.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 5 juillet 1955, M<sup>me</sup> Marjorie Edna MAC PHERSON, sans profession, veuve non re-

mariée de M. Boris LEPKOWSKI, demeurant à Monte-Carlo, 6, boulevard d'Italie, a vendu à M. Jacques FOREST, gérant de société, et M<sup>me</sup> Jacqueline Colette Blanche BING, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Menton, 2, avenue Edouard VII, un fonds de commerce de deux appartements meublés, exploité à Monaco, 15, rue de la Poste, dans partie du rez-de-chaussée et du premier étage d'un immeuble dénommé « Villa Laurent-Robert », appartenant à M. Robert BOISSON.

Oppositions, s'il y a lieu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 10 octobre 1955.

*Signé : L. AUREGLIA.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 9 août 1955, M. René-Louis SAZY, commerçant, et M<sup>me</sup> Maria MAZEL, son épouse, demeurant 35, rue de la République, à Bagnères de Bigorre et actuellement 12, rue Plati, à Monaco, ont acquis de M<sup>me</sup> Mathilde CHIARELLI, commerçante, épouse de M. Julien REBAUDENGO, demeurant 41 bis, rue Plati, à Monaco, un fonds de commerce de fabrication et vente en demi-gros et détail de pâtisserie, confiserie, glaces, etc... exploité 12, rue Plati, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 1955.

*Signé : J.-C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 13 juin 1955, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Fioraventi LEONE, commerçant, demeurant « Maison Léone », avenue du 3 septembre, à Cap d'Ail, et M. Henri-Joseph

LEONE, fils du précédent, aussi commerçant, demeurant au même lieu, ont acquis de M. Jean-François-Barthélemy BELLA, charcutier, demeurant n° 13, rue Caroline, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de charcuterie avec atelier de fabrication, comestibles, beurre, fromage et denrées coloniales, exploité n° 13 rue Caroline, et n° 2, rue des Orangers, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu à Monaco, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 1955.

*Signé : J.-C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

**APPORT DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 4 mai 1955, par le notaire soussigné, M. Philippe PASTOR, commerçant, demeurant Impasse des Révoires, à Monaco-Condamine, a fait apport à la société en nom collectif existant primitivement entre MM. Philippe MONGLON et Adélino GUALANDI, tous deux commerçants, demeurant n° 13, Place d'Armes, à Monaco-Condamine, sous la raison et la signature sociales « MONGLON & GUALANDI », du droit au bail de deux locaux sis nos 3 et 5, rue Terrazzani, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, nos 3 et 5, rue Terrazzani, à Monaco-Condamine, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 1955.

*Signé : J. C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

**CESSION DE TIERS INDIVIS  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 28 mars 1955, M. Robert BOVINI, commerçant, demeurant, 38, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, et M. Sosthène BOVINI, commerçant, demeu-

rant 6, ruelle de la Fonderie, à Monaco-Ville, ont acquis de M. Auguste BOVINI, négociant en vins, demeurant 8, rue de Lorète, à Monaco-Ville, le tiers indivis d'un fonds de commerce de vins en gros, demi-gros et détail, à emporter, vente de liqueurs et spiritueux, exploité, 8, rue de Lorète, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds sus-désigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 1955.

*Signé : J.-C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

**CESSION DE BAIL COMMERCIAL**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 3 octobre 1955, M. Charles-Pierre PASQUIER et M<sup>me</sup> Lucie-Jeanne-Marie FLANDRIN, son épouse, confiseurs, demeurant n° 4, rue des Irs, à Monte-Carlo, ont cédé à M. Georges HORNSTEIN et M<sup>me</sup> Joséphine GIACHERI, son épouse, antiquaires, demeurant n° 4, rue des Iris, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local sis Square Beaumarchais, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 1955.

*Signé : J.-C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

**CESSATION DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Il est donné avis que la gérance libre consentie par M. Albert GALLO, commerçant, demeurant n° 41, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, à M<sup>me</sup> Monique-Marie-Claire-Eugénie LIAUTARD, épouse de M. Alexandre-Joseph-Ange FROLLA, demeurant n° 12, rue des Roses, à Monte-Carlo, suivant acte du notaire soussigné du 4 août 1954 et concernant un fonds de commerce de vins à emporter, buvette et restaurant, dénommé « Azur Bar », ex-

ploité n° 41, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a pris fin le 4 août 1955.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 1955.

*Signé* : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 1<sup>er</sup> juin 1955, par le notaire soussigné, M. Henri-Ernest-Louis NAUDET commerçant, domicilié, rue Gambetta, à Bornel (Oise), a acquis de Monsieur Georges-Henri HUBERDEAU, commerçant, et M<sup>me</sup> Marcelle-Renée FRANÇOIS, son épouse, demeurant ensemble n° 18, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'auto-école (leçons de conduite automobile, cours théoriques, pratiques et de perfectionnement), exploité n° 18, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 1955.

*Signé* : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### AVIS DE GÉRANCE LIBRE

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 24 juin 1955, Madame Marie Antoinette Joséphine PERROUX, sans profession, veuve de Monsieur Jules Antoine PERETTI, demeurant à Monaco, 75, boulevard du Jardin Exotique et Madame Monique Marie Juliette PERETTI, sans profession, épouse de Monsieur Jacques Lucien DUBOUT, artiste dramatique, demeurant à Monte-Carlo, 16, rue Bellevue, ont donné à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1955 pour une durée de un an, la gérance libre du fonds de commerce de plomberie et zinguerie, situé à Monte-Carlo, 17, avenue Saint-Michel, à Monsieur Auguste LORENZI, plombier, demeurant

à Monte-Carlo, 2, descente de Larvotto, et Monsieur Bernard CARLETTINI, ouvrier plombier, demeurant à Monaco, 1, rue du Rocher.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de deux cent mille francs.

Messieurs LORENZI et CARLETTINI seront seuls responsables de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur de faire oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 octobre 1955.

*Signé* : A. SETTIMO.

#### FIN DE GÉRANCE LIBRE

*Deuxième Insertion*

La gérance libre du commerce d'Essences et huiles, 25, boulevard Charles III, concédée par la Société DESMARAIS frères à M. CABANES Robert, par acte sous seing privé en date du 6 janvier 1955, pour la durée d'une année, a été résiliée, d'un commun accord et a pris fin le 30 septembre 1955.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du commerce, dans les dix jours qui suivront la présente insertion.

Monaco, le 10 Octobre 1955.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

#### " PASTOR, MONGLON & GUALANDI "

(Société en nom collectif)

#### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant acte reçu, le 4 mai 1955, par le notaire soussigné, MM. Charles MONGLON et Adémo GUALANDI, tous deux commerçants, demeurant n° 13, Place d'Armes, à Monaco-Condamine, seuls membres de la société en nom collectif « MONGLON & GUALANDI », ayant pour objet la gestion et l'exploitation d'un fonds de commerce de vente de vins fins, champagnes, liqueurs à emporter, fruits, primeurs, légumes en gros, demi-gros et détail, alimentation générale, le commerce de pourvoyeur et fournisseur en denrées alimentaires pour approvisionner yachts et paquebots, et constituée pour une durée de 20 années à compter du 16 juin 1952, avec siège social n° 13, Place d'Armes, à Monaco-

Condamine, au capital de 500.000 francs, suivant acte dressé, le 9 avril 1952, par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, publiée conformément à la loi,

se sont adjoints comme associé, M. Philippe PASTOR, commerçant demeurant Impasse des Révoires, à Monaco-Condamine.

Par suite de cette adjonction, la société en nom collectif existant entre MM. MONGLON et GUALANDI est désormais constituée entre MM. MONGLON, GUALANDI et PASTOR, tous associés en nom collectif.

Le siège social a été transféré nos 3 et 5, rue Terrazani, à Monaco-Condamine.

La raison et la signature sociales sont désormais « PASTOR, MONGLON et GUALANDI ».

Chacun des associés a la signature sociale dans les conditions de l'article 5 des statuts.

Le capital social a été porté de la somme de 500.000 francs à celle de 2.500.000 francs.

Il a été, en outre, précisé sous l'article 12, que la société ne serait pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés.

Monaco, le 10 octobre 1955.

*Pour extrait :*

*Signé : J. C. RBY.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## SOCIÉTÉ DES EXTRAITS & CONCENTRÉS AROMATIQUES POUR L'INDUSTRIE

en abrégé « S.E.C.I. »

Siège social: 3 Boulevard Princesse Charlotte  
MONACO

### DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 août 1955, au siège social, les actionnaires de la « SOCIÉTÉ DES EXTRAITS ET CONCENTRÉS AROMATIQUES POUR L'INDUSTRIE » en abrégé « S.E.C.I. » spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 18 août 1955, décide sa liquidation et nomme comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

Monsieur Sébastien SALTI, demeurant à Monaco, 25, boulevard de Belgique,

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social, 3, boulevard Princesse Charlotte Monaco.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, par acte du 30 septembre 1955.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions.

Monaco, le 10 octobre 1955.

*Signé : A. SETTIMO.*

## “ MONACO-PUBLICITÉ ”

COMMUNIQUE :

« Le tirage qui a eu lieu le 27 septembre 1955 « dans les Salons du Casino de Monte-Carlo a désigné « comme gagnants du sixième concours d'échecs, « troisième série, de Saint-Raphael, les numéros « suivants : 8008 ; 9545 ; 8728 ; 8238 ; 9079 ; 8519 ; « 8606 ; 8802 ; 9516 ; 8967.

« D'autre part, le tirage du même jour a désigné « comme gagnant de l'ensemble des six concours « d'échecs, troisième série, de Saint-Raphael, le « numéro 7032.

« Le tirage qui a eu lieu le 28 septembre 1955 dans « les Salons du Casino de Monte-Carlo a désigné « comme gagnants de la série Tornado-France « Dé- « monstateurs Tranche IV » les numéros suivants : « F 16.405 ; D 10.280 ; A 15.700 ».

## Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

<b>Titres frappés d'opposition.</b>
Néant
<b>Mainlevées d'opposition.</b>
Néant.
<b>Titres frappés de déchéance.</b>
Exploit de M <sup>e</sup> J.-J. Marquet huissier à Monaco, en date du 31 Août 1955. Cinq cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéros 4.433 - 4.908 - 6.438 - 55.266 - 55.267.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

Les Collections Annuelles

DU

**JOURNAL DE MONACO**

*présentées sous belle reliure, titre or*

*sont en vente à*

**L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

au Prix de **3.500** francs l'Exemplaire

**PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

**TRÉSOR PRINCIER**

**ÉMISSION**

de

**BONS du TRÉSOR**

**à UN AN**

**Intérêt 3,25 % payable d'avance**

Coupures de 5.000 frs, 10.000 frs, 100.000 frs,  
et de 1 million de frs.

*Les souscriptions sont reçues, sans frais, aux guichets de la Trésorerie Générale des Finances, des Banques et Bureaux de Postes de la Principauté.*

**SOUSCRIVEZ...**